DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.123

Règles de rétrocession des réseaux de lotissements – Évolution de la procédure et du cahier des prescriptions techniques de GrandAngoulême

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025
Secrétaire de Séance: Annie MARC

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **14**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :
Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY**,** Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI**,** Jean-François DAURE à Jacky BONNET**,** Nathalie DULAIS à Michel BUISSON**,** Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD**,** Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT**,** Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT**,** Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE**,** Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD**,** François NEBOUT à Fadilla DAHMANI**,** Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL**,** Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT**,** Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL**,** Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET**,**

Excusé(s): Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.123

Rapporteur : Monsieur HUREAU

REGLES DE RETROCESSION DES RESEAUX DE LOTISSEMENTS – ÉVOLUTION DE LA PROCEDURE ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux :[20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement, Gestion durable et intégrée des ressources en eau

Les communes du territoire sont régulièrement sollicitées pour intégrer dans le domaine public les voiries privées de lotissements. Cette demande de rétrocession doit s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des réseaux souterrain associés gérés par GrandAngoulême, à savoir les réseaux d'eau potable, de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, la commune, bien qu'elle soit compétente pour accepter l'incorporation des voies dans son domaine public, ne peut accepter le transfert des réseaux souterrains relevant de la compétence de GrandAngoulême.

Dès lors, une procédure spécifique doit être suivie par les lotisseurs lesquels doivent solliciter à la fois la commune et GrandAngoulême.

En 2007, par délibération n°2007.11.382 du conseil communautaire, l'agglomération a validé un cahier des prescriptions techniques qu'il convient de faire évoluer au regard du retour d'expérience.

La procédure liée à une demande d'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le patrimoine de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême est la suivante :

1- La voirie et plus généralement le fond supportant les réseaux (cas notamment des espaces verts) récupérés par la commune doivent être classés en domaine public. La communauté d'agglomération n'a pas vocation à gérer des réseaux sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

domaine privé, y compris les réseaux localisés sous domaine privé communal non ouvert au public ;

2- Le réseau de collecte des eaux pluviales doit être caractérisé comme urbain. Pour les règlements de lotissements imposant l'infiltration des gouttières à la parcelle (solution à prioriser), la communauté d'agglomération n'étant pas compétente en gestion des eaux de ruissellement, elle n'intégrera pas le réseau dans son patrimoine. Celui-ci restera associé à la collectivité compétente en matière de voirie;
3- Les aménageurs, syndics ou propriétaires à l'origine de la demande de classement, devront assurer la communauté d'agglomération de l'intégrité de leurs réseaux.

A ce titre, ils devront obligatoirement transmettre les éléments suivants aux services de la communauté d'agglomération :

Pour les réseaux d'eau potable :

- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format informatique PDF et DWG.
- Le réseau et les ouvrages d'eau potable devront par ailleurs être conformes au cahier des prescriptions techniques de notre délégataire ;
- (Résultats d'essais de pesée de l'éventuel poteau incendie).

Nota : Les travaux devront être conformes au cahier des prescriptions techniques du délégataire eau potable.

Pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :

- Rapport des essais d'étanchéité par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP ;
- Rapport des passages caméra par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP ;
- Contrôle de bon raccordement de tous les immeubles du lotissement par le service de la direction du cycle de l'eau de l'agglomération ;
- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format informatique PDF et DWG ;
- Équipement du poste de relevage éventuel ;
- Le réseau et les ouvrages d'assainissement devront par ailleurs,

    - pour les lotissements autorisés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération : être conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'agglomération ;

    - pour les lotissements autorisés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération : être conformes aux règles de l'art et respecter les critères d'acceptabilité listés à l'annexe 2 du cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Les essais stipulés ci-dessus devront être réalisés depuis moins de cinq ans. Dans le cas contraire, de nouveaux essais devront être fournis aux services de la communauté d'agglomération.

- Manipulation des robinetteries et accessoires par les services de la communauté d'agglomération pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Réalisation d'un contrôle bactériologique, turbidité, ph et chlore par les services de la communauté d'agglomération.

Il est précisé que l'incorporation d'une voirie d'un lotissement au domaine public d'une commune, ne peut avoir pour effet d'entraîner le transfert des réseaux enterrés d'eau potable, de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales urbaines.

Un tel transfert peut uniquement être accepté par la collectivité gestionnaire desdits réseaux, soit par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. Cet accord sera formalisé par un courrier préalable à la rétrocession.

Je vous propose :

D'APPROUVER la procédure liée à la demande d'intégration des réseaux d'eau potable, de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales urbaines dans le patrimoine de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

DE VALIDER le cahier des prescriptions techniques générales demandées par GrandAngoulême préalablement à toute procédure de rétrocession de réseaux privés au domaine public.

Pour : 72 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

25, boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME Cedex

GrandAngoulême
Direction du Cycle de l'Eau

EAUX USEES, EAUX PLUVIALES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

POUR LA REALISATION DES RESEAUX, POSTES DE RELEVEMENT ET OUVRAGES EN VU DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION **3**

CHAPITRE 1 – GENERALITES **3**

ARTICLE 1 – TRAVAUX 3
ARTICLE 2 – OBLIGATION D'ASSOCIER GRANDANGOULEME AUX REUNIONS DE CHANTIER 4

CHAPITRE 2 – RESEAUX **5**

ARTICLE 1 – POSITION DES RESEAUX 5
ARTICLE 2 – EAUX USEES 5
ARTICLE 3 – EAUX PLUVIALES 5
ARTICLE 4 – REGARDS DE VISITE EU ET EP 6
ARTICLE 5 – BRANCHEMENTS 7
5.1 – Branchements d'eaux usées *7*
5.2 – Branchements d'eaux pluviales (sur autorisation uniquement) *8*
ARTICLE 6 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE LA COLLECTIVITE 8
6.1 – Eaux usées : *8*
6.2 – Eaux pluviales : *9*
ARTICLE 7 – OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 9
7.1 – Recommandations préalables *9*
7.2 – Mise en oeuvre *9*
7.3 – Ouvrage de prétraitement *10*
7.4 – Ouvrage de régulation *10*
7.5 – Rejet au milieu naturel *10*
ARTICLE 8 – ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION ET PLAN DE RECOLEMENT RESEAUX 10
9.1 – Essais d'étanchéité *10*
9.2 – Inspection visuelle et passage caméra *11*
9.3 – Récolement *11*

CHAPITRE 3 – POSTES DE RELEVEMENT **11**

ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX 11
ARTCILE 2 – DESCRIPTION DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE 12
- *Equipements montés sur la double porte intérieure* *13*
- *Schéma électrique* *14*
- *Télésurveillance de l'installation* *15*
- *Appareils de levage et de manutention* *15*

ARTICLE 3 – ELEMENTS EXTERIEURS 15
ARTICLE 4 – SECURITE DES PERSONNES 16
ARTICLE 5 – DOSSIER DE RECOLEMENT POUR LE PR 17

CHAPITRE 4 – RETROCESSION **17**

ANNEXE 1 : Schema de principe d'un poste de relevement **18**

ANNEXE 2 : Critères d'acceptabilités des défauts rencontrés dans un réseau d'assainissement ou d'eaux pluviales : **19**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême) a souhaité se doter d'un cahier des prescriptions techniques pour spécifier aux porteurs de projets d'aménagement, lotissements ou opérations d'habitations groupées les exigences techniques et matériaux des différents réseaux et leurs organes, et ce dans le but de faciliter leur éventuelle rétrocession future au domaine public.

CHAPITRE 1 – GENERALITES

ARTICLE 1 – Travaux

Les travaux et les essais préalables à la réception seront exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes en vigueur et au fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux.

Les entreprises intervenant devront posséder les qualifications en matière de pose de canalisations pour fluides et réseaux divers de la Fédération Nationale des TP ou le label « Canalisateurs de France ». Les matériaux seront conformes aux normes NF en vigueur.

Les installations seront conformes au Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de GrandAngoulême.

Toute dérogation aux matériaux, matériel ou technique demandés, devra auparavant être validée par la direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême.

GrandAngoulême ne réalisera aucune intervention (installation, entretien, réparation) sur les ouvrages (réseau, bassin, poste, etc…) avant l'aboutissement de la procédure de rétrocession.

Ce cahier des prescriptions techniques n'est pas exhaustif, GrandAngoulême se réserve le droit de faire des demandes complémentaires lors de l'instruction du dossier d'urbanisme ou pendant l'exécution des travaux.

Le lit de pose et l'enrobage seront constitués de matériaux de granulométrie comprise entre 3 et 20 mm. Les remblais inférieur et supérieur seront effectués avec des matériaux calcaires 0/31,5 issus de concassage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Les matériaux du site peuvent être réutilisés en remblai proprement dit, mais pour obtenir l'objectif de densification requis, il est impératif de connaître :

- le classement géotechnique du matériau (D ≤ 40mm) ;
- son état hydrique ;

- sa teneur en eau à l'OPN.

**Ces paramètres sont définis dans la norme NF P11-300 relative à la "classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières".*

- la dimension maximale D des matériaux qui doit respecter la norme NF P98-331 de juillet 2020.

Les essais de compactage seront réalisés selon la même norme, soit au pénétromètre, soit au gammadensimètre. Ils se feront après remblayage complet de la tranchée, mais avant la mise en œuvre des couches d'assise de chaussée en matériaux traités, des couches de roulement, et toujours avant le passage caméra.

La fréquence des contrôles sera, quel que soit le cas, d'au minimum un tous les 50m :

♣ 1 point entre chaque regard si 2 regards consécutifs sont distants de moins de 50m, 2 points s'ils sont distants de plus de 50m ;

♣ 1 point aux abords de chaque regard ;

♣ 1 point sur chaque antenne).

Ces mesures seront obligatoirement réalisées par un organisme indépendant. Le plan de compactage (matériaux mis en œuvre, matériel de compactage utilisé, épaisseur compactée, et nombre d'application de charge) sera soumis à l'avis du maître d'œuvre et de GrandAngoulême.

La couverture de la conduite devra répondre aux règles habituelles de pose (80cm minimum), y compris durant la phase travaux. Dans le cas contraire, une protection mécanique sera utilisée, par exemple du béton de tranchée (MACES : Matériau Auto-Compactant à Essorage Structurel).

Un grillage avertisseur (marron) sera disposé au-dessus de la canalisation (principale et branchements), que celle-ci soit gravitaire ou de refoulement. Les écarts avec les réseaux des différents concessionnaires devront être respectés scrupuleusement.

En amont du démarrage des travaux, le plan d'exécution devra être transmis pour validation à GrandAngoulême.

ARTICLE 2 – Obligation d'associer GrandAngoulême aux réunions de chantier

La direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême devra être invitée à la réunion préalable de commencement des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Les agents seront ensuite associés aux réunions de chantier et destinataires des comptes rendus. Ils veilleront à ce que ce cahier des prescriptions techniques soit respecté.

CHAPITRE 2 – RESEAUX

ARTICLE 1 – Position des réseaux

La collecte et l'évacuation des eaux devront se faire, tant que possible, par des réseaux gravitaires. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'établissement des profils en long.

Les réseaux seront situés de préférence en axe de demi-chaussée de manière à limiter au maximum le roulement sur les regards de visite et à ne fermer qu'une voie lors d'opération de travaux et/ou d'entretien ultérieur.

Il sera laissé une bande d'au moins 1.50m de part et d'autre de l'axe du réseau (à adapter en fonction de la profondeur de ce dernier). Aucune plantation, ni construction ne sera réalisée sur cette bande de 3 m.

Afin de lutter contre les entrées d'eaux parasites, les canalisations d'eaux usées ne devront pas être situées sous des ouvrages de gestion des eaux pluviales (chaussée à structure réservoir, bassin d'infiltration…).

En présence de nappe, et pour assurer une parfaite étanchéité du réseau, la pose de canalisations sera préférentiellement réalisée en fonte verrouillée avec regards étanches.

ARTICLE 2 – Eaux usées

- Réseau gravitaire : La canalisation principale aura un diamètre nominal de 160 mm au minimum. Sa pente sera au minimum de 1 cm/m, sauf dérogation accordée par le service.
  En règle générale, le réseau d'eaux usées sera au moins en PVC SN 8 ou autre matériau de classe de résistance similaire. Dans certains cas, du fait des contraintes du site (pente, nature du terrain, profondeur, nappe phréatique, etc…), il sera préconisé de la fonte d'assainissement ou matériau similaire.
- Réseau de refoulement : La canalisation principale et les canalisations de branchements auront un diamètre de 63/53 mm au minimum. Elles seront en PEHD avec liseré marron (pour les distinguer des canalisations d'eau potable).

ARTICLE 3 – Eaux pluviales

La canalisation principale aura un diamètre de 300 mm minimum pour le béton et un diamètre nominal de 315 mm minimum pour le PVC. Sa pente sera au minimum de 1 cm/m, sauf dérogation accordée par le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

En règle générale, le réseau d'eaux pluviales sera en béton armé de classe 135 A, PVC SN8 ou matériau équivalent d'une classe de résistance répondant aux normes en vigueur. L'utilisation de PVC annelé n'est pas autorisée.

Nota : Le cas échéant, les jonctions fossés/canalisations seront équipées de tête aqueduc avec grille pour une question de sécurité et afin de permettre la rétention des embâcles et flottants.

ARTICLE 4 – Regards de visite EU et EP

Les regards de visite sont établis à chaque changement de pente et de direction des canalisations principales, à leurs points de jonction et à tout autre endroit qui pourrait être désigné au cours de l'exécution des travaux. Il est demandé de poser des regards de visite circulaires béton (sans échelon) de diamètre 1000 mm, sauf dérogation accordée par le service. Ils seront **espacés de 80 m au plus**. Ils seront constitués **d'éléments préfabriqués**, paroi intérieure lisse (pas d'annelé). L'élément de fond devra posséder une cunette préfabriquée, **les arrivées non utilisées devront être obturées**. Une cunette maçonnée pourra éventuellement être acceptée, après accord de GrandAngoulême.

Les regards de visite seront obligatoirement marqués Eaux Usées (EU) ou Eaux Pluviales (EP).

Les regards de visite seront obligatoirement munis de joint pour les raccordements afin d'assurer leur parfaite étanchéité. Les joints au mortier ne seront tolérés que ponctuellement.

- Si le fil d'eau est < 1,25 m : mise en place d'un regard type TEGRA ou équivalent avec dalle de répartition désolidarisée de la cheminée.
- Si le fil d'eau est ≥ 1,25 m : mise en place d'un regard béton Ø1000 avec obligation de mettre un cône en finition. **Nota : il ne sera pas accepté plus d'une rallonge de cône.**
  Si un piquage s'avère nécessaire dans un regard de visite béton, il devra être **réalisé impérativement par carottage** et joint adapté (type Forsheda). Le carottage ne devra pas se faire sur le joint d'étanchéité des rehausses.

Le tampon en fonte sera de classe 400 kN minimum, **trafic lourd**, diamètre 600 mm minimum avec ouverture articulée (supérieure à 120°) sans blocage en position ouverte, de préférence tampon SOLO de EJ ou bien PAMREX de Pont-à-Mousson ou techniquement équivalent **après accord préalable du service.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Il sera apporté un soin particulier au compactage autour des regards et les cadres en fonte seront scellés de préférence avec des produits à prise rapide (type Cel mass). L'utilisation d'un autre produit sera soumise à l'accord du service.

Il sera laissé une cavité sous la charnière pour permettre aux fines de s'évacuer et éviter ainsi le blocage de la plaque de fermeture. La fermeture des regards de visite se fera dans le sens de la circulation pour des raisons de sécurité.

Tous les regards de visite, voirie ou espace vert, devront être accessibles en permanence (voie « carrossable ») par camion hydrocureur 26 tonnes pour l'entretien du réseau. *A titre indicatif, dimensions du camion : L 8m l 2m50 h 4m.*

Remarque : La création de regard borgne ou inaccessible pour l'entretien est proscrite.

ARTICLE 5 – Branchements

5.1 – Branchements d'eaux usées

Chaque construction disposera de son propre branchement d'eaux usées avec une canalisation d'un **diamètre minimum de 125 mm.** La pente sera de 3 cm/m au moins. **Il est interdit de réaliser un branchement sur un autre branchement.**

Nota : Dans le cadre d'un aménagement composé de macro-lots, les canalisations de branchement devront être d'un **diamètre minimum de 160 mm**.

Le regard de branchement individuel (RBI) devra être posé sur le domaine commun de manière à rester accessible pour l'entretien, même après que les clôtures individuelles aient été posées. Il ne devra pas être positionné sous voirie.

En amont du RBI, il sera posé un tuyau d'1 ml environ côté privé, obturé par un bouchon étanche. Le **regard de branchement** sera constitué d'un regard préfabriqué PVC lesté (tabouret) surmonté d'une **cheminée de diamètre 315 mm minimum**, recouvert d'un **tampon hydraulique en fonte 40 x 40 avec ouverture carrée** supérieure au diamètre du fût. La profondeur maximale admise pour un RBI est de 2m, pour permettre son entretien. **Le raccordement dans la cheminée du RBI est strictement interdit. Sous espace vert le cadre du tampon sera bétonné (type TTH).** L'ensemble sera mis à la cote.

La liaison entre le branchement et la conduite principale se fera par l'intermédiaire d'une culotte de branchement inclinée et non dans un regard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

La mise en œuvre sera réalisée selon les mêmes prescriptions techniques que pour les réseaux.

Cas particulier de RBI pour refoulement individuel :

Le branchement se fera dans un regard avec plaque hydraulique fonte de dimension 40x40cm ou 50x50cm, en limite de propriété, sous domaine commun, **muni d'une vanne à tournant sphérique ¼ de tour**. Le diamètre du refoulement sera défini par les caractéristiques de la pompe.

Cas particulier de raccordement de plusieurs refoulements :

Dans le cas de l'arrivée de plusieurs refoulements individuels sur un réseau gravitaire, ils arriveront dans un regard de tranquillisation béton Ø 1000 mm, avant raccordement gravitaire sur le réseau public. **Le raccordement des canalisations de refoulement sera réalisé de façon à assurer l'étanchéité de l'ensemble.**

5.2 – Branchements d'eaux pluviales (sur autorisation uniquement)

Dans des cas très exceptionnels, conformément au règlement du service de l'assainissement collectif et après accord préalable de GrandAngoulême, chaque construction disposera de son propre branchement d'eaux pluviales avec une canalisation d'un **diamètre minimum de 200 mm.** La pente sera de 1 cm/m au moins. **Il est interdit de réaliser un branchement sur un autre branchement.**

Le regard de branchement eaux pluviales devra être posé sur le domaine commun de manière à rester accessible pour l'entretien, même après que les clôtures individuelles aient été posées. Il ne devra pas être positionné sous voirie.

En amont du RBI, il sera posé un tuyau d'1 ml environ côté privé, obturé par un bouchon étanche. Le **regard de branchement** sera constitué d'un regard préfabriqué PVC lesté (tabouret) surmonté d'une **cheminée de diamètre 315 mm minimum**, recouvert d'un **tampon hydraulique en fonte 40 x 40 avec ouverture circulaire égale ou supérieure au diamètre du fût.** Pas de regard avec ouverture articulée. L'ensemble sera mis à la cote.

ARTICLE 6 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE LA COLLECTIVITE

6.1 – Eaux usées :

Une demande de raccordement devra être adressée à GrandAngoulême - Direction du Cycle de l'Eau - afin d'implanter le regard sous domaine public (Le formulaire de demande de branchement est téléchargeable sur le site www.grandangouleme.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Affichage : 08/07/2025

Nota :

La profondeur du regard de branchement dépendra de l'encombrement du sous-sol, sa position sera définie avec l'accord de GrandAngoulême.

6.2 – Eaux pluviales :

Conformément au règlement de service de GrandAngoulême, les travaux de raccordement d'un immeuble sur un réseau public d'eaux pluviales sont à la charge du demandeur. **La mise en place d'un regard de branchement en limite du domaine public est obligatoire.**

Le raccordement des conduites et bouches avaloirs sur le collecteur d'eaux pluviales devra se faire via la **création d'un regard de visite Ø 1 000 mm muni d'une décantation.**
En cas d'impossibilité technique, et après accord de GrandAngoulême, via une culotte, une selle de branchement ou solution équivalente.

Ces travaux devront obligatoirement se faire sous contrôle de GrandAngoulême. Pour cela, le service devra être prévenu suffisamment à l'avance pour pouvoir être présent le jour des travaux de raccordement.

ARTICLE 7 – OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

7.1 – Recommandations préalables

En ce qui concernant la gestion des eaux pluviales du projet, le dépositaire du permis devra se conformer au PLUI et aux exigences du règlement de service de l'assainissement collectif de GrandAngouleme.

L'objectif recherché est le zéro rejet, toutefois, le cas échéant, le débit de rejet à l'exutoire sera de 3 litres par seconde et par hectare maximum, en prenant en compte l'ensemble du bassin versant.

L'entreprise respectera scrupuleusement l'ensemble des prescriptions techniques définies dans l'étude hydraulique et dans l'autorisation d'urbanisme.

7.2 – Mise en oeuvre

Dans le cas d'un ouvrage à ciel ouvert, on privilégiera les pentes douces en les rendant ainsi accessibles pour l'entretien des espaces verts. Dans le cas de pentes de talus importantes, le profil emboîté sera privilégié (« marches d'escaliers »). Tout ouvrage profond et/ou étanchéifié par géomembrane doit être clôturé (hauteur 1m80). Il sera alors laissé une bande d'un mètre minimum entre la clôture et le bord du bassin pour l'entretien.

Dans le cas d'un ouvrage enterré, l'entreprise mettra en place autant de regards de visite que nécessaire à l'entretien et à l'inspection de l'ouvrage (1 regard par drain ou par ligne de casiers).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Il conviendra d'avoir un accès au plus près des points d'entretien du bassin (regard de décantation à l'amont, regard de régulation à l'aval…), praticable par une hydrocureuse de 26T (chemin « carrossable », pente 5 % maximum, largeur 4 m minimum) pour leur exploitation.

7.3 – Ouvrage de prétraitement

Un dispositif de piégeage des particules solides en amont des ouvrages de gestion est indispensable. Il peut s'agir d'un regard à décantation de dimension suffisante. Dans certains cas, la réglementation impose un séparateur d'hydrocarbures. Si c'est le cas, il devra être accessible pour entretien.

7.4 – Ouvrage de régulation

Le cas échéant, un ouvrage de régulation sera mis en place en aval de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, avant raccordement à l'exutoire. Le modèle installé devra être validé au préalable par l'exploitant futur. Le diamètre de l'ajutage devra respecter scrupuleusement les préconisations de l'étude hydraulique.

7.5 – Rejet au milieu naturel

Dans le cas particulier d'un exutoire dans un fossé ou un cours d'eau, il faudra prévoir la mise en place d'anneaux d'ancrage permettant ainsi l'installation d'un dispositif de confinement dans le cas d'une pollution accidentelle.

ARTICLE 8 – Essais préalables à la réception et plan de récolement réseaux

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre est tenu de remettre à GrandAngoulême tous les rapports de conformité des essais : essai d'étanchéité (ou essai de pression pour les refoulements), passage caméra et plans de récolement des réseaux. Ces essais préalables à la réception sont obligatoires pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans le cas où la rétrocession aurait lieu plus de 5 ans après la remise des rapports des essais, GrandAngoulême demandera à ce que ces derniers soient à nouveau réalisés (notamment le passage caméra).

9.1 – Essais d'étanchéité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

L'étanchéité des réseaux (eaux usées et eaux pluviales), branchements, regards de visite et regards de branchement de l'ensemble du système de collecte, y compris le(s) réseau(x) de refoulement, devra être justifiée par la réalisation de tests à l'air ou à l'eau. Le rapport produit

à l'issu de ces tests sera transmis à GrandAngoulême. Toute non-conformité devra faire l'objet d'une reprise et d'un nouveau test pour vérifier l'étanchéité. La conformité des tests est une condition obligatoire à la rétrocession.

9.2 – Inspection visuelle et passage caméra

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les branchements feront l'objet d'une inspection vidéo, de préférence au plus près de la réalisation des enrobés.

L'inspection devra respecter la norme EN 13 508-02 + A1 ; le matériel d'inspection devra respecter la norme EN ISO 17020 et le guide technique d'accréditation concernant les inspections télévisuelles de l'ASTEE.

Tout défaut repéré fera l'objet d'une réparation qui devra être constatée (au besoin par un nouveau passage caméra).

9.3 – Récolement

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagement DT-DICT, les réseaux souterrains d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable doivent être géoréférencés en classe A.
Les plans seront géoréférencés en X, Y, Z en RGF93-CC46 et NGF-IGN69. Ils seront fournis dans un fichier numérique DWG avec les 3 coordonnées X, Y, Z renseignées.
Ils mentionneront tous les réseaux, les branchements, les organes présents, leur diamètre, le sens d'écoulement et les limites cadastrales.
Les récolements devront obligatoirement être réalisés soit par un géomètre expert, soit par une entreprise certifiée en géoréférencement et détection (Arrêté du 19 février 2013).

CHAPITRE 3 – POSTES DE RELEVEMENT

ARTICLE 1 – Principes généraux

Le poste de relèvement sera équipé de deux pompes identiques alimentées en 380 V (triphasé), l'une ayant une fonction de secours, avec un fonctionnement en alternance. Elles seront disposées au fond d'une bâche en résine armée, en béton armé ou en béton polymère. En fond de bâche, des formes de pente (45° minimum) vers les pompes seront réalisées obligatoirement.

Nota :

- Les bâches en résine armée devront disposer d'anneaux de lestage.
- Les bâches en béton devront obligatoirement être traitées contre l'H2S par un revêtement intérieur en résine armée. Une garantie décennale sera exigée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Les pompes seront immergées, installées sur pied d'assise avec barres de guidage, support en inox et chaîne de relevage également en acier inoxydable avec maillon de reprise tous les mètres. La puissance des pompes sera calculée en fonction de la hauteur à relever, du débit entrant et des pertes de charge du refoulement. A partir de **4 kW**, des **démarreurs ralentisseurs** seront installés.

Les pompes seront de marque XYLEM avec une roue de type N ou équivalent à valider avec le service en charge du futur poste.

Les roues spécifiques de type broyeuse, déchiqueteuse, dilacératrice, à couteaux sont interdites.

Les canalisations de refoulement ainsi que les coudes seront en inox (type 316) ou PVC pression. Pas de raccords union (à visser), tous les raccordements se feront par brides boulonnées.

La robinetterie est installée dans un regard accolé (appelé « chambre à vannes »). Les robinets-vannes sont à passage direct (pas de vanne papillon) et sont équipés de volants de manœuvre. Les clapets anti-retour sont du type à boule, munis d'une trappe de visite.

L'équipement hydraulique comprendra :

- un piquage bouchonné pour mesure de la pression (prise manomètre),
- un piquage avec tuyauterie du même diamètre que celui du refoulement, et robinet-vanne pour vidange du refoulement vers la bâche de stockage.

La vidange de la chambre à vannes vers la bâche doit être assurée par l'installation au point bas d'une barbacane DN 50, équipée d'un bouchon étanche ou d'une vanne.
L'ensemble de la boulonnerie sera en acier inoxydable type 316.

Dans le cas d'une panne complète des pompes, il sera envisagé les conséquences pour le milieu naturel et le voisinage, et la nécessité de positionner un by-pass. Si la décision est d'en créer un (après concertation avec le service Assainissement de GrandAngoulême), le niveau du by-pass **sera sous le niveau du regard de branchement le plus bas.**

Le poste disposera d'une alimentation en eau potable desservant une bouche d'eau incongelable, à proximité de la bâche, le raccordement devra être prévu en 26x34 male.

ARTCILE 2 – Description de l'armoire électrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20230702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

L'appareillage électrique est disposé dans une armoire étanche avec fronton intérieur en polyester, équipée d'une fermeture à clé et posée sur socle en béton (modèle barillet du Grand Angoulême).

Cette armoire sera scellée sur un socle en béton. Ce socle dépassera de 20 cm minimum du terrain fini. Un porte document sera fixé sur la première porte de l'armoire.

- ***Equipements montés sur la double porte intérieure***

Equipements généraux :

- 1 voyant présence tension (blanc)
- 1 arrêt d'urgence type coup de poing sans verrouillage par clé (protégé contre les percussions accidentelles)
- 1 bouton poussoir essai lampes
- 1 bouton poussoir avec voyant bleu d'acquit défaut
- 1 prise 220 V 16 A
- 1 commutateur « intervention » 2 positions lumineux avec raccordement sur bornier pour inhiber l'envoi d'alarme par l'appareillage de télésurveillance.
- Dispositif de télésurveillance ayant une fonction d'archivage des données.

Equipements par pompes et moteurs :

- 1 voyant marche (vert)
- 1 voyant défaut (rouge)
- 1 ampèremètre (TI)
- 1 commutateur auto/arrêt/manu
- 1 compteur horaire digital « entrée de comptage lente par contact sec » (l'impulsion sera prise directement sur le circuit de commande au niveau du bornier et non sur le télé transmetteur).

- **Equipements montés en fond d'armoire de commande**

- Un sectionneur général avec dispositif interdisant les coupures en charge
- Un interrupteur général 4 pôles, équipé d'une bobine à émission de courant (y compris protection individuelle de cette bobine)
- Par moteur, un disjoncteur magnéto-thermique cadenassable
- Chauffage armoire hors gel avec thermostat
- Une ventilation contre l'humidité
- Contrôleur de phase
- Protection contre les surtensions
- Un relais temporisé pour permettre le démarrage du deuxième groupe en cas de disjonction du premier
- Une ligne de puissance par moteur pour chaque groupe de pompage
- Télécommande en 24 V
- Eclairage de l'armoire
- Les borniers départs et arrivées
- Les couleurs des fils sont définies sur le schéma type en annexe
- Les conducteurs seront munis de bagues de couleurs différentes pour le repérage du neutre et des phases, leurs sections seront suffisantes pour éviter tout échauffement.
- Les extrémités des fils seront toutes munies d'embouts de câblages
- Les bornes des appareils recevront au maximum 2 conducteurs
- Les fils porteront un repère à chaque extrémité
- Aucune partie sous tension ne pourra être directement accessible
- Une signalétique lisible et permanente pour tous les éléments
- De façon générale les règles de l'art devront être respectées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025107123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

L'accès au radar, ainsi qu'aux poires de niveau, devra être possible depuis la dalle de couverture, sans appareillage spécifique et sans relever le barreaudage antichute.

L'entrepreneur fera son affaire du contrôle, par un organisme agréé et indépendant, certifiant la conformité des installations vis à vis de la réglementation en vigueur.

L'armoire électrique aura les dimensions nécessaires pour intégrer les éléments de fonctionnement général du poste et l'équipement de télégestion ou de télésurveillance.
L'entreprise fournira un jeu de plan de construction de ladite armoire.

Tous les câbles, bornes, conducteurs et appareils, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des enveloppes, seront repérés de façon durable. Le repérage des câbles et conducteurs sera réalisé à l'aide de manchons ou colliers (non métalliques) de façon durable et résistant à l'attaque de l'environnement.

Les boites de raccordement électriques ainsi que les câbles seront facilement accessibles. Ils n'exposeront pas les opérateurs à des postures dangereuses. Leur implantation limitera les risques de chute d'outils dans les effluents.

Tous les câblages nécessaires seront fournis par l'entrepreneur. Il sera prévu deux fourreaux aiguillés et bouchonnés d'un diamètre minimum de 80 mm entre la bâche et l'armoire. Les extrémités de ces fourreaux seront bouchonnées, afin d'éviter les remontées de gaz dans l'armoire.

- ***<u>Schéma électrique</u>***

L'entreprise respectera le schéma en vigueur à GrandAngoulême (à demander au service Automatisme)

- Le niveau sera mesuré par une sonde radar (Marque Vega ou équivalent)
- une poire de niveau (grande amplitude) de secours positionnée en dessus du niveau de marnage normal (Marque Xylem ou équivalent)

En marche normale, la mise en route et l'arrêt des pompes seront automatiques, en fonction du niveau d'eau dans la fosse de réception.

L'asservissement permet d'assurer la permutation automatique des appareils élévatoires à chaque démarrage, ainsi que le secours en cas de défaut de fonctionnement de l'une ou de l'autre pompe.

Pour cela, la station sera équipée d'un poste local de télégestion permettant de réguler le niveau dans la bâche avec la sonde radar. Une poire de niveau très haut sera mise en place et utilisée comme secours en cas de défaut du niveau. Le système devra pouvoir passer en mode dégradé (sur la poire de niveau) par simple basculement du commutateur mode (dégradé secours). Cette action permettra de piloter l'intégralité du poste par les équipements électromécaniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

L'armoire électrique aura les **dimensions nécessaires** pour intégrer les éléments de fonctionnement général du poste ainsi que la place pour intégrer **des équipements de télésurveillance futurs**. Il sera donc laissé 25% de place libre.

Le plan de construction de ladite armoire et les schémas électriques (en version papier et en version informatique) seront remis.

Le courant électrique sera disponible en basse tension 230-400 volts.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité des câbles des pompes, poires et alimentation électrique par presse étoupe en plastique afin d'assurer une barrière contre l'entrée d'H2S dans l'armoire.

Tous les câbles, bornes, conducteurs et appareils seront repérés de façon durable à l'aide de manchons ou colliers (non métalliques) résistant à l'attaque de l'environnement.

- ***Télésurveillance de l'installation***

Les caractéristiques de cet appareil seront, au minimum, les suivantes :

- 16 entrées tout ou rien (etor)
- 4 entrées analogiques (eana)
- 4 sorties tout ou rien

L'appareil sera compatible avec les installations déjà en place (aussi bien en télésurveillance qu'en autosurveillance) au sein du service « autosurveillance des stations et réseaux ».
La carte de communication sera de type modem GSM
L'installation dans l'armoire est à la charge de l'entrepreneur. La programmation et la mise en service de l'équipement de télésurveillance sera effectuée par le service automatisme du maitre d'œuvre.

- ***Appareils de levage et de manutention***

Un appareil de levage sera fourni par l'entreprise et choisit en fonction du poids des équipements dans la bâche. (Pompes, agitateurs,…)

→ Poids < 100 Kg Aucune appareil de levage obligatoire
→ 100 < Poids < 200 Kg Potence desservant la zone de travail
→ Poids > 200 Kg Portique avec chariot ou solution adaptée

ARTICLE 3 – Eléments extérieurs

La bâche et la chambre à vannes seront équipées de trappes d'accès (une trappe par pompe, voire une plaque très large pour les 2, et une trappe pour la chambre à vannes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé de réception électronique
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

Les trappes de fermeture seront de dimension suffisante pour permettre la manutention des pompes et l'accès aux ouvrages. Elles seront centrées sur les équipements. Un joint périphérique anti odeur sera intégré sur le dormant.

Le poste sera positionné de la façon suivante :

- de préférence sous espace vert. Il sera clôturé (clôture rigide de 2 m de haut avec portillon d'1m). Les trappes seront en aluminium renforcé ou matériaux composite antidérapant de 125 KN, verrouillables par cadenas. Le système de fermeture et les charnières ne devront pas être saillants par rapport à la trappe.

- sinon sous chaussée, les trappes seront alors de classe 400kN et parfaitement centrées sur les groupes de pompage et verrouillées par vis inox (protégées par des caches). L'ouverture sera assistée par vérins inox.

Un système (type béquille, compas) permettra de bloquer la trappe en position ouverte. Le blocage s'effectue dans le mouvement de l'ouverture, de même pour la fermeture. Leur angle d'ouverture sera supérieur à 90°.

L'ensemble du système sera étanche à l'air et aux eaux de ruissellement par l'installation d'un joint fixe continu.

Dans le cas où il y aurait une ou plusieurs barres transversales, elles devront être démontables.

Toutes les pièces constituant le système seront en inox ou en aluminium (les métaux galvanisés sont proscrits).

La dalle de recouvrement aura une épaisseur minimum de 20 cm.

La surface entre la dalle et la clôture sera en enrobés ou béton. En cas d'enrobé, il y aura une semelle en béton sous la clôture.

Il sera laissé à proximité du poste un espace suffisant pour qu'un camion hydrocureur (poids lourd) puisse s'y positionner en sécurité le temps du nettoyage du poste. Voir détail en annexe 1. Dans tous les cas, il faudra envisager une solution d'accès (un portail de 3 mètres sera peut-être à prévoir).

Le coffret d'alimentation électrique, l'armoire et le portillon seront judicieusement implantés pour ne pas gêner les manipulations, ni mettre en danger les opérateurs.

ARTICLE 4 – Sécurité des personnes

Seront prévus autant que nécessaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

- des garde-corps,
- le haut des barres de guidage sera au maximum 20 cm sous le niveau supérieur de la dalle de couverture,

- Un cadre scellé avec barreaudage anti-chutes sera installé dans la bâche, sous la trappe d'accès ; l'espacement entre chaque barreau sera de 20 cm maximum, l'ensemble étant monté sur charnières.
- L'épaisseur minimale des profilés sera de 2 mm

ARTICLE 5 – Dossier de récolement pour le PR

Un dossier de récolement sera fourni à GrandAngoulême en 2 (deux) exemplaires papier, et deux exemplaires informatiques. Les versions informatiques comprendront des fichiers exploitables par les logiciels AUTO CAD, Word, Excel et Acrobate Reader.
Ce dossier comprendra :

- Schéma électrique de l'armoire,
- Caractéristiques techniques des pompes,
- …

Les informations suivantes seront à contrôler et valider lors de la rétrocession :

- Point De Livraison électrique
- Point De Comptage
- Fils d'eau (arrivée des effluents, regards,…)

CHAPITRE 4 – RETROCESSION

Le cas échéant, la rétrocession au domaine public ne pourra se faire que si toutes les préconisations précédemment énumérées ont été respectées.

GrandAngoulême devra avoir été convié à la réunion préalable aux travaux ainsi qu'aux différentes réunions de chantier concernant les réseaux. Les travaux de VRD doivent être terminés y compris la mise à la cote des regards de visite et des RBI.

GrandAngoulême pourra réaliser une visite contradictoire sur site pour valider le respect des prescriptions du présent document.

Nota : Le respect de ce cahier des prescriptions techniques n'assure en rien l'acceptation des réseaux dans le patrimoine de GrandAngoulême. Cette décision appartient au Président de l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE D'UN POSTE DE RELEVEMENT

SCHEMA DE PRINCIPE

POSTE DE RELEVEMENT

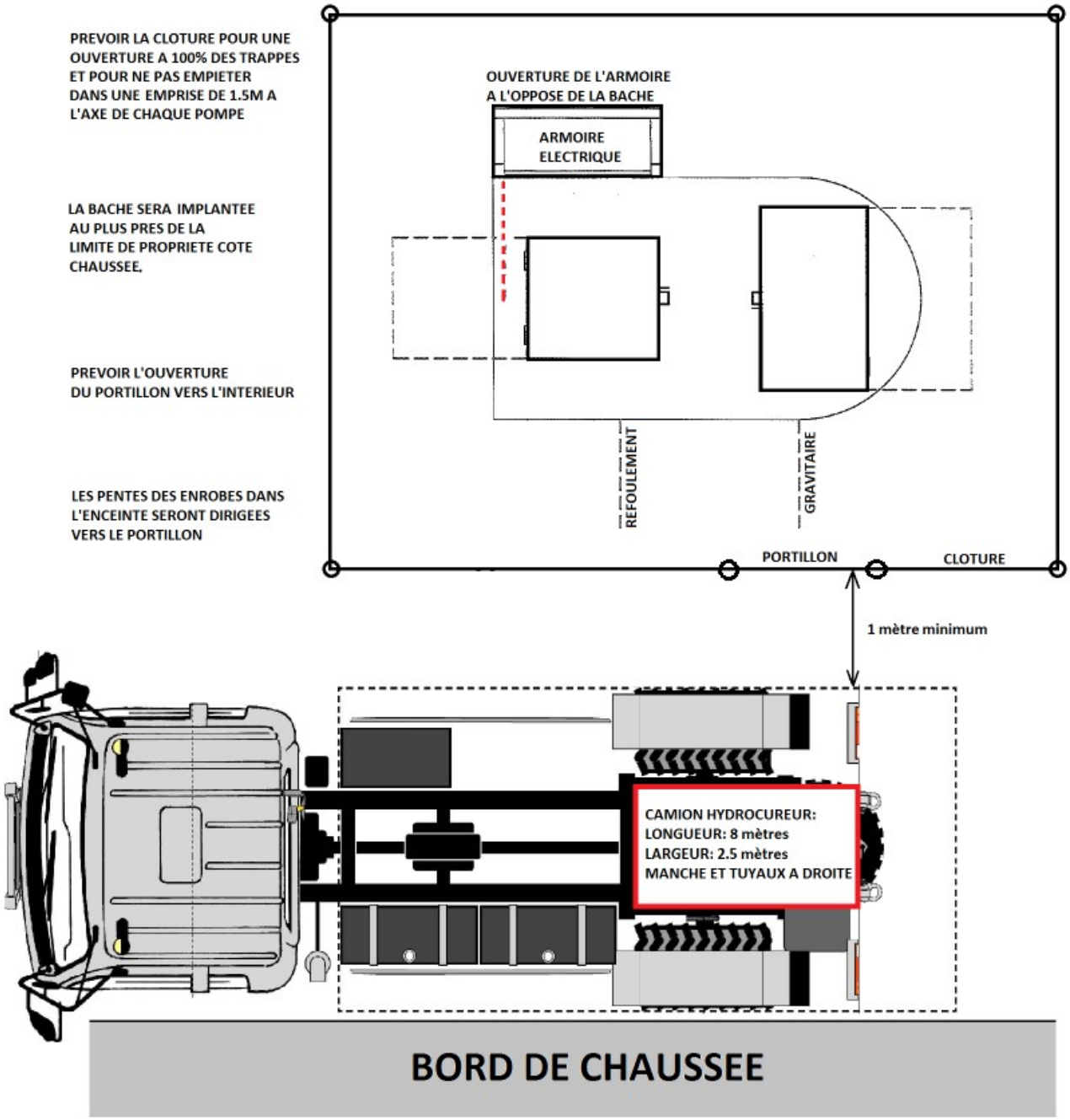

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

ANNEXE 2 : CRITERES D'ACCEPTABILITES DES DEFAUTS RENCONTRES DANS UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT OU D'EAUX PLUVIALES :

FAMILLES DE DÉFAUTS	DÉFINITION	CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ
ASSEMBLAGE	Emboîtement insuffisant ou désaxé 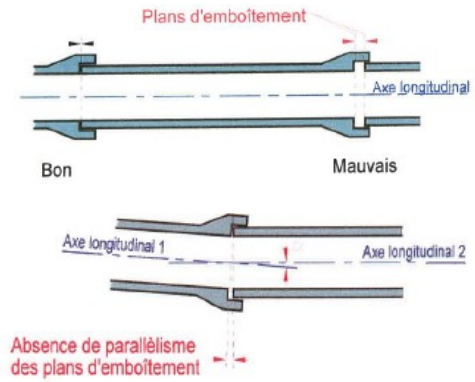	EU, EP : acceptable si l'étanchéité est maintenue
	Déboîtements 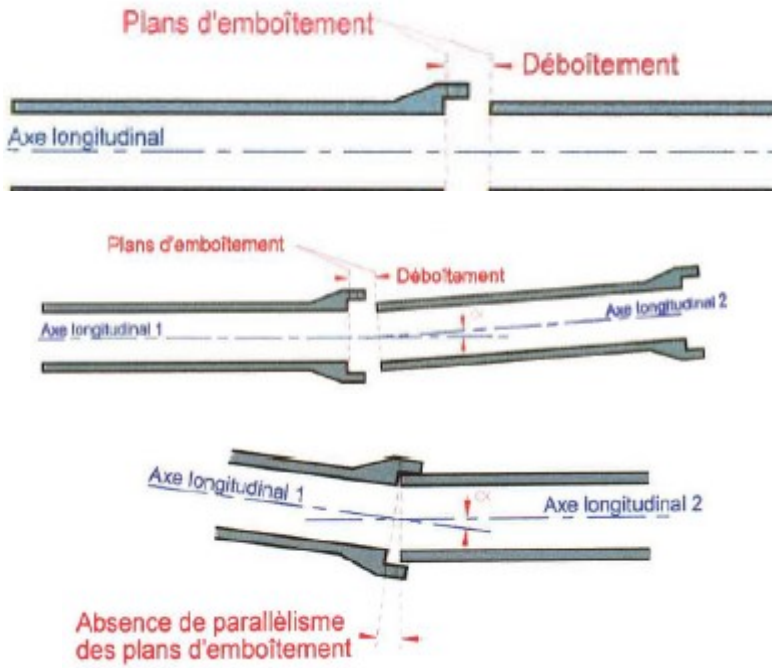	EU, EP : Non conforme
	Assemblage Épaufrure 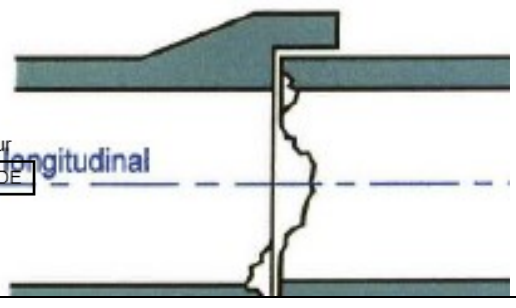	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

	Joints défectueux élastomère 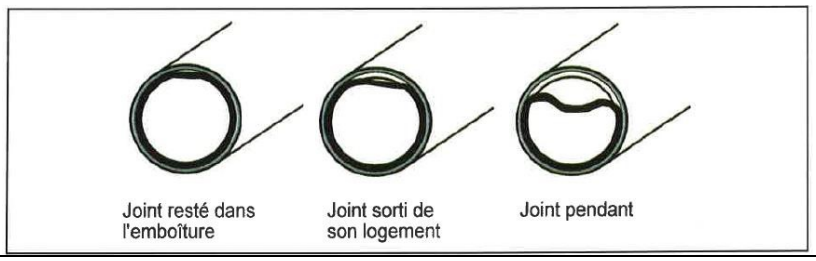 	EU, EP : Non conforme
GEOMETRIME	Changement de section 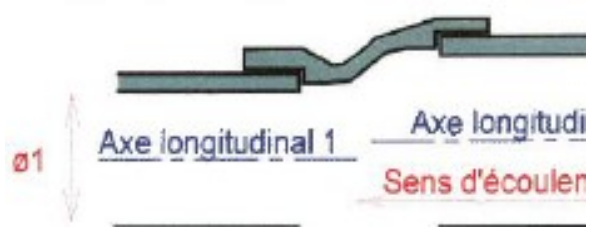 	EU, EP Non conforme : mise en place d'un regard pour un changement de section vers un diamètre plus petit
	Profil en long - contre pente 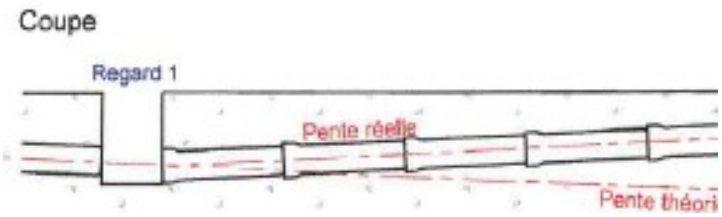 	EU, EP : Non conforme
	Flache 	EU : Acceptable pour flash inférieur à 5 % du diamètre et limité à un flash sur le tronçon.
	Vue en plan - modification angulaire 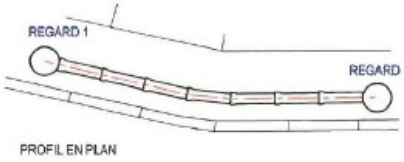 	EU, EP : Non conforme
	Coude sur collecteur et branchements	EU, EP : Non conforme sur collecteur principal EU, EP : Acceptable sur branchement avec dérivation maximale de 45° dans le sens de la pente (à mentionner sur le plan de récolement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

ETANCHETIE	Infiltration – suintement 	EU, EP : Non conforme
	Infiltration – jaillissement 	EU, EP : Non conforme
	Infiltration – concrétions 	EU, EP : Non conforme
	Exfiltration 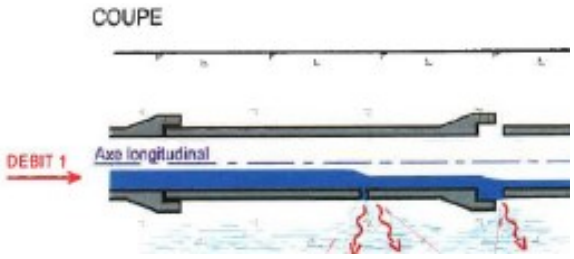	EU, EP : Non conforme
	Défaut joint (coupé, déplacé…) 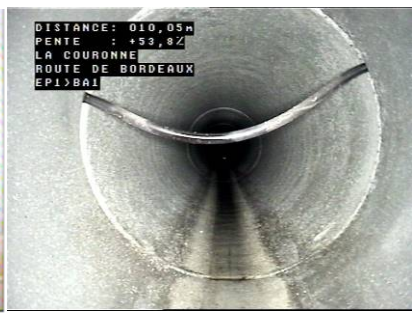	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

FISSURES	Fissures ouvertes ou fermées, avec ou sans rejet 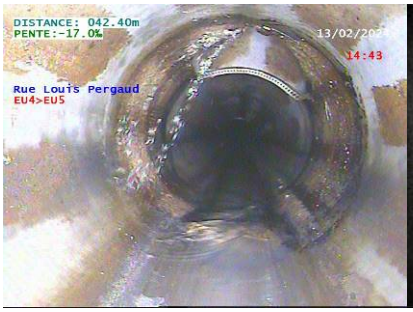 	EU, EP : Non conforme
DEFORMATIONS	Déformation, Ovalisation, Effondrement total ou partiel, écrasement vertical ou latéral 	EU, EP : Non conforme
	Perforations 	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

	Poinçonnement sans perforation 	EU, EP : Non conforme
	Dégradation du revêtement, Corrosion, Abrasion 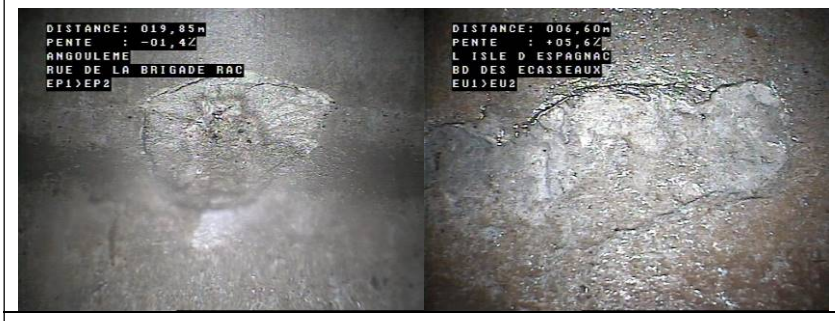	EU, EP : Non conforme
	Réparation 	EU, EP : Non conforme
OBSTACLES	Obstruction et Obstacles. Dépôts de sédiments, coulis/bétons/blocs, concrétions et radicelles. 	Non conforme
	Branchements pénétrant 	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

	Pénétration d'élément extérieur 	Non conforme
DEFAUT DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS	Raccordement de branchement pénétrant bloquant le fil d'eau du collecteur	Non conforme
	Raccordement de branchement à contresens 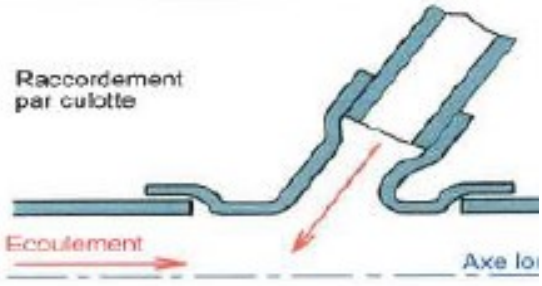	Non conforme
	Raccordement de branchement mal renformi 	EU, EP : Non conforme
DEFAUT DE RACCORDEMENT REGARD DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL	Raccordement dans la cheminée du RBI 	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

DEFAUT DE REGARD DE VISITE	Défauts de cunette 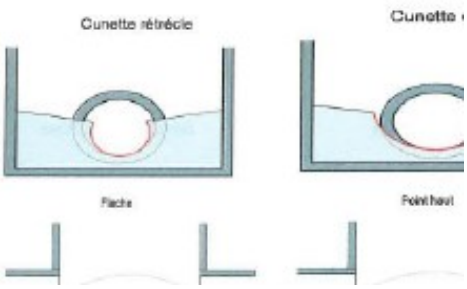	EU, EP : Non conforme
	Défaut de banquette 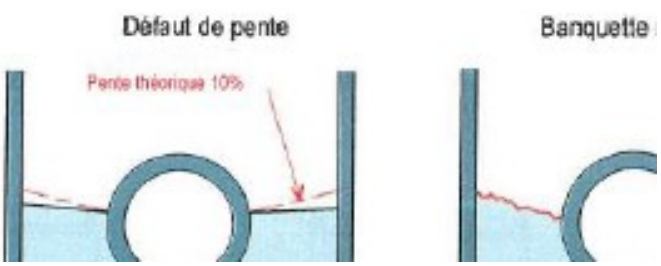	EU, EP : Non conforme
	Défaut de liaison Regard de visite - Canalisation 	EU, EP : Non conforme
	Défauts de cheminée, maçonnerie ou de joint entre les éléments 	EU, EP : Non conforme
	Défauts de cheminée désaxement des éléments préfabriqués	EU, EP : Non conforme
	Défaut de scellement des fontes de voirie (tampon de regards, boites) 	Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025

	Défaut d’accessibilité (tampon recouvert, scellé) 	Non conforme
	Défaut d’étanchéité 	EU, EP : Non conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Affichage : 08/07/2025